

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-045

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 07 août 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Nicole FILLON - Mme Evelyne GAILLOT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Pauline CANARD - M. Stéphane ROUX - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Stéphane ROUX à Mme Karine BASSARD

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : ACQUISITION DE TATAMIS POUR LE DOJO

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter de nouveaux tatamis pour le DOJO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) **Approuver** l'acquisition de tatamis pour le DOJO pour un montant de 8 000.00 € HT ;
- 2) **Soliciter** le concours de l'Etat au titre de la DETR programmation 2026 ;

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 021-212105019-20250916-D2025_045-DE



Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-045

- 3) **Solliciter** le concours de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'aide pour l'aménagement sportif du territoire ;
- 4) **Définir** le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Etat - DETR	8 000.00 €	30 %	2 400.00 €
Région BFC – Equipement sportif du territoire	8 000.00 €	20 %	1 600.00 €
Autofinancement	8 000.00 €	50 %	4 000.00 €

- 5) **Attester** de la propriété communale du bien objet du projet ;
- 6) **Inscrire** les crédits au budget dans la section d'investissement ;
- 7) **Autoriser** le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu'aux demandes de subvention auprès des financeurs ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 021-212105019-20250916-D2025_045-DE



Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-045

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*